

Monsieur le Maire Honoraire,
Madame le Maire,
Mesdames & Messieurs les Adjointes, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,
Mesdames et Messieurs les Membres du Centre Communal d'Action Sociale,
Mesdames et Messieurs, chers Collègues,

2017 a été marquée par le renouvellement des instances politiques nationales par l'élection d'un nouveau président de la République et des nouveaux députés représentants de l'assemblée nationale.

Depuis, des décisions importantes ont été prises en matière fiscale et financière concernant le fonctionnement des collectivités territoriales.

En effet, l'exonération totale de la taxe d'habitation annoncée sur une durée de 3 ans, d'abord pour 80 % des ménages français, puis 100% à l'horizon 2020, permettant, à priori, de générer un gain de pouvoir d'achat pour les ménages et qui devrait être intégralement compensée par une dotation de l'Etat, a semé un trouble certain au sein de nos collectivités locales.

La recette fiscale concernant la taxe d'habitation pour la commune de TADEN s'élève à 350 000 euros, représentant 16 % des recettes réelles de fonctionnement du budget général de la commune.

*Compte tenu de cette réforme annoncée, les communes ne disposeront plus **que de la taxe foncière comme bouclier fiscal pour optimiser leur fiscalité.** Ainsi l'autonomie financière des collectivités locales pourra être remise en question contrairement aux règles établies par le Code Général des Collectivités Territoriales. L'article LO1114-2 du même code stipule qu'au sens de l'article 72-2 de la Constitution, les ressources propres des collectivités territoriales sont constituées du produit des impositions de toutes natures dont la loi les autorise à fixer l'assiette, le taux ou le tarif, ou dont elle détermine, par collectivité, le taux ou une part locale d'assiette, des redevances pour services rendus, des produits du domaine, des participations d'urbanisme, des produits financiers et des dons et legs.*

*Chaque fois que le législateur, au cours de ces dernières années, a supprimé un impôt local ou en a réduit le taux, les requérants parlementaires, et plus particulièrement les sénateurs, ont invoqué la violation de l'article 72 de la Constitution. Ils estimaient que cela se traduisait par une perte de recettes pour les budgets locaux car **la compensation étatique s'avérait souvent insuffisante,** mais aussi que ces mesures méconnaissaient le principe d'égalité des contribuables devant l'impôt.*

*Ils soutenaient aussi que la diminution régulière du pourcentage des recettes fiscales, par rapport à l'ensemble des recettes de la section de fonctionnement des budgets, réduisait **la marge de libre administration des conseils locaux.***

*Si le Conseil constitutionnel, d'une part, a rappelé invariablement qu'aux termes de l'article 34 de la Constitution, c'est au législateur qu'il appartient de fixer les règles relatives aux impositions de toutes natures et de déterminer les principes fondamentaux de la libre administration des collectivités locales, de leurs compétences et de leurs ressources, il a, d'autre part, ajouté que les règles posées par la loi ne sauraient **avoir pour effet d'entraver la libre administration des collectivités territoriales.***

*La libre administration implique l'existence d'un pouvoir budgétaire, donc d'un budget pour chaque collectivité, d'un pouvoir d'appréciation en matière de dépenses, ce qui suppose des ressources suffisantes pour l'exercice des compétences locales. Il en résulte, qu'en principe, les dépenses obligatoires mises à la charge d'une collectivité, de même **qu'une baisse imposée de ses ressources,** ne sauraient revêtir un caractère excessif sous peine d'inconstitutionnalité de la loi qui le déciderait.*

La jurisprudence est encore plus imprécise s'agissant du pouvoir fiscal. Certes, on peut penser que la suppression d'une imposition locale, non compensée par l'État, et représentant une part importante des recettes d'une catégorie de collectivités locales, serait jugée contraire à la Constitution. Il semble, de même, qu'une réduction trop forte de la part des recettes fiscales par rapport aux recettes totales pourrait être jugée contraire à l'article 72, mais cela ne signifie pas nécessairement que la suppression de la fiscalité locale serait jugée contraire à la Constitution. **Une telle réforme pourrait être admise dans la mesure où elle n'entraînerait pas une remise en cause de l'autonomie financière locale.** Lors du récent contrôle du budget 2018 de l'Etat, le Conseil Constitutionnel a écarté les griefs évoqués par certains sénateurs, estimant que le législateur s'était fondé en retenant comme critère d'éligibilité au nouveau dégrèvement un plafond de revenu en fonction du quotient familial sur un critère objectif et rationnel.

La notion d'entrave à la libre administration permet au Conseil constitutionnel de se réserver un très large pouvoir d'appréciation. Manifestement, il hésite à fixer des seuils au-delà desquels il serait tenu de sanctionner des dispositions législatives réduisant le pouvoir financier des collectivités locales.

Aussi, **il serait souhaitable que, très rapidement, le constituant intervienne pour déterminer, comme c'est le cas dans de nombreux pays, l'étendue et les limites de la compétence financière des collectivités territoriales.**

Une réduction des recettes fiscales ou des éventuelles compensations annoncées de l'Etat engendrera des changements en matière de recettes et de dépenses de fonctionnement et en conséquence des prestations et des services proposés à la population locale.

Même si actuellement, cela n'est pas le cas pour la commune de TADEN, de nombreux élus locaux sont inquiets ; En effet si les collectivités locales ont fait la preuve de leur capacité de gestion en maîtrisant leurs dépenses de fonctionnement, et ce malgré la forte baisse des dotations de l'Etat et le poids de normes nouvelles, **c'est au prix d'un investissement public local en baisse, des impôts locaux en hausse et des augmentations de tarifs des services publics locaux.** Selon un rapport du comité des finances locales, la capacité d'adaptation des élus locaux a atteint ses limites et tout nouvel effort financier demandé aux collectivités locales risque d'affaiblir encore les services publics locaux et de réduire les investissements.

Mesdames et Messieurs les élus locaux, cette intervention, qui pour votre serviteur et praticien **depuis plus de 41 ans**, n'est pas un discours à caractère politique, **mais un message d'inquiétude et un appel de mise en garde et d'incitation à une vigilance accrue en matière financière et fiscale**, à l'occasion des futures échéances budgétaires.

Ces prochaines échéances budgétaires devront en effet tenir compte de la perte de l'autonomie financière des collectivités locales imposée et déjà engagée par l'Etat, du transfert de certaines compétences vers la communauté d'agglomération moyennant des participations financières et enfin des dépenses imposées par l'assujettissement aux collectivités locales à de nouvelles normes générant parfois des coûts importants.

Après ce préambule, un peu longuet mais qui méritait, à mon avis, d'être évoqué de manière très sérieuse, je vous remémore très rapidement le bilan de l'année écoulée.

2017, année de **recensement de la population**, a été, pour plusieurs projets communaux, l'année de l'aboutissement des travaux. En effet **l'église Saint-Pierre** du bourg de TADEN a été inaugurée après trois années de chantier qui ont généré beaucoup de bonheur et de plaisir à acquérir des connaissances techniques et des savoirs faire auprès d'entreprises d'une qualité architecturale et professionnelle exceptionnelle. Ce chantier restera pour moi le plus enrichissant

en matière d'échange et de relation humaine avec tous les intervenants qui ont su partager leur goût de l'excellence dans le travail effectué.

L'école élémentaire des Forges, après une profonde restructuration en 2005, a de nouveau été rénovée par la transformation du vieux préau en un magnifique et très esthétique espace couvert pour les enfants ainsi que par la création d'une cinquième classe nécessaire en raison de l'effectif grandissant depuis quelques années du nombre d'élèves inscrits.

En matière d'investissement, l'étude urbaine menée depuis deux ans est arrivée à son terme et a été validée. Cette étude sera intégrée dans le plan local d'urbanisme intercommunal actuellement en cours d'élaboration par les services de l'agglomération et qui devrait aboutir en 2020.

*Plus de 215 000 euros ont été investis en 2017 dans les **gros travaux de voirie** et notamment sur la rue de la Prairie et la voie du Courtil de Beauregard. La participation financière communale à la création du **giratoire de Dombriand**, à hauteur de 30% du montant des travaux sera reversée prochainement au Département, dans le cadre de la convention établie entre les deux collectivités territoriales.*

Au sujet de cette magnifique mais surtout très fonctionnelle infrastructure, merci à Madame Françoise BICHON et Monsieur Eugène CARO, conseillers départementaux du canton de PLESLIN-TRIGAVOU, TADEN ayant été transféré du canton de DINAN OUEST à celui de PLESLIN-TRIGAVOU, pour leur prompt action et réaction dès leur arrivée à l'assemblée départementale. Leur ténacité a permis d'affecter très rapidement des crédits nécessaires à la réalisation de ce rond-point qui contribue à l'amélioration de la circulation et surtout à la sécurité des usages de la RD 766.

Merci également aux techniciens et responsables de l'agence technique départementale de la maison du territoire de DINAN, Messieurs David LEROY, Eric AUBRY et Philippe LE BARBIER pour leur entière collaboration technique qui a permis un avancement plus que rapide de cette opération.

Les travaux d'entretien de la voirie et des réseaux de la section de fonctionnement se sont élevés à plus de 200 000 euros en 2017.

Concernant l'année qui débute, les travaux d'aménagement d'un tourne-à-gauche à la résidence de la Vallée sur l'Étang, les premières tranches d'études des liaisons douces, la poursuite d'interventions diverses consécutives à l'étude urbaine prospective devraient être les composants principaux des investissements de l'année en cours et de la fin de mandat.

Par ailleurs, la volonté d'acquiescer les infrastructures existantes de tennis hébergeant le club de tennis de TADEN-DINAN, devrait enfin se réaliser au cours de l'année, après de nombreuses années d'attente et de tractations auprès des instances juridiques et administratives chargées de l'instruction de ce dossier.

L'installation d'une nouvelle intercommunalité, la prise en compte de nouvelles compétences obligatoires par DINAN Agglomération liées à la loi Notre, le transfert programmé de recettes fiscales dont la taxe foncière sur les zones économiques nouvelles ou anciennes, la neutralisation des taux fiscaux de l'ensemble des communes de l'agglomération conduisant à une baisse du taux communal, devraient mener, à l'échéance de 2020, à des changements importants en matière de responsabilités et de compétences des communes.

En effet, une définition précise de l'étendue et des limites de la compétence financière des communes, de leur autonomie financière et fiscale et les nouvelles compétences transférées des communes à l'agglomération devront guider les élus dans le choix des investissements futurs.

En matière de ressources humaines, des changements ont également été opérés au cours de l'année 2017. Madame COCHET et Monsieur BRANDILY ont fait valoir leur droit à la retraite, et quatre agents ont été recrutés dont deux au sein des services scolaires, Madame Marina HELLEQUIN, responsable de la cantine municipale, Madame Christine GUY au service de maintenance des écoles et deux autres agents au service technique municipal, messieurs Nolan LE MOAL et Thibault BERNARD. L'effectif total des agents municipaux au 1^{er} janvier 2018 étant de 28 agents équivalent à 24 emplois à temps plein. La masse salariale financière représentant un pourcentage de 40 % des dépenses de la section de fonctionnement, ratio tout à fait respectable en comparaison aux autres collectivités.

Conformément à mes précédentes interventions, je tiens à nouveau à remercier les principaux intervenants avec lesquels j'ai pu à nouveau collaborer dans divers domaines et en particulier : Mme Anne COLLIOU et l'ensemble de ses collaborateurs à la trésorerie de DINAN, M. Franck RICHTER directeur de la DDTM de DINAN, Madame Delphine GERARD, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de DINAN, Mme Frédérique LE BEC, Architecte, M. LE DIGABEL, Géomètre Expert Foncier. Merci également à l'ensemble des responsables d'entreprises partenaires de la commune avec lesquelles la confiance et le respect mutuel contribuent à apporter une qualité de services et de prestations auprès des contribuables et usagers de la commune de TADEN.

Monsieur le Maire honoraire, Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers municipaux, Mesdames et Messieurs les membres du CCAS, ce discours un peu plus long que les dix-huit précédents est certainement dû au fait que c'est ma dernière intervention puisque que j'ai décidé de sauter le pas en sollicitant mes droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2019, après 42 ans de services.

Ainsi en janvier 2019, c'est mon successeur qui procèdera à la traditionnelle cérémonie des vœux de la municipalité. Sachez néanmoins que c'est mon choix, certes avec une certaine nostalgie mais également avec un sentiment profond d'avoir toujours servi, avec dévouement et envie, la population et le service public auprès des deux collectivités locales que sont DINAN et TADEN et en totale collaboration, honnêteté, respect et sincérité avec tous les maires que j'ai côtoyés au cours de ma carrière : Messieurs Yves BLANCHOT et René BENOIT à DINAN et Monsieur Bertrand CLAUDEVILLE et Madame Evelyne THOREUX à TADEN.

*Dans son livre sorti suite à sa démission, le général des armées Pierre de Villiers titrait celui-ci « **SERVIR** » : « Servir ! C'est la devise de ceux qui aiment commander », écrivait Jean GIRAUDOUX.*

*Pour ma part « **SERVIR** » le service public aura toujours été synonyme de disponibilité auprès des élus et de la population, de volonté de collaborer de manière efficace avec l'ensemble des acteurs de la vie publique, que ce soit dans le cadre professionnel mais aussi dans les diverses associations que j'ai dirigées ou auprès desquelles j'ai pu collaborer. **SERVIR la fonction publique**, c'est avant tout contribuer au bien-être des personnes tout en préservant l'intérêt de la collectivité.*

Monsieur le Maire honoraire, Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints et conseillers municipaux, Mesdames et Messieurs les membres du Centre Communal d'Action Social, Mesdames et Messieurs, je vous souhaite à tous une très bonne et heureuse année. Que la santé, la paix et le partage soient pour vous les vecteurs essentiels pour cette nouvelle année 2018.

Loïc Ménard DGS